



# Conditions générales

## Réseau Santé Bruxellois

---

## Contents

ARTICLE 1 : Objet .....	3
ARTICLE 2 : Mentions légales.....	3
ARTICLE 3 : Définitions.....	3
ARTICLE 4 : Accès aux services du Réseau Santé Bruxellois .....	5
ARTICLE 5 : Obligations des Parties .....	5
5.1. Obligations d'ABRUMET .....	5
5.3. Obligations et responsabilités de l'Utilisateur .....	6
ARTICLE 6 : Protection des données à caractère personnel.....	6
6.1. Répartition des rôles.....	6
6.2. Données traitées par ABRUMET en tant que sous-traitant de l'Utilisateur .....	7
6.3. Sécurité et confidentialité .....	7
6.4. Exercice des droits des personnes concernées .....	8
6.5. Sous-traitance au second rang .....	8
6.6. Notification des violations de données à caractère personnel .....	9
6.7. Assistance .....	10
6.8. Registre des activités de traitement .....	10
6.9. Effacement .....	11
7.10. Contrôle.....	11
ARTICLE 7 : Responsabilités et garanties réciproques .....	11
7.1. Règles générales.....	11
7.2. Responsabilités liées au RGPD .....	12
ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle.....	12
ARTICLE 9 : Résolution .....	13
ARTICLE 10 : Force majeure .....	13
ARTICLE 11 : Modification des conditions générales d'utilisation .....	14
ARTICLE 12 : Durée .....	14
ARTICLE 13 : Droit applicable et juridiction compétente.....	14



## Conditions générales

### ARTICLE 1 : Objet

1.1. ABRUMET, en sa qualité de gestionnaire du Réseau Santé Bruxellois, offre des services de transmission automatique informatisée ou de mise à disposition par voie télématique de toute donnée ou communication relative à des fins de santé ou administratives, entre les différents acteurs de santé, au moyen des systèmes les plus adéquats de la technologie. Elle offre également un service d'hébergement au sein des « coffre-fort ». <sup>1</sup>

1.2. L'accès par l'Utilisateur aux services du Réseau Santé Bruxellois signifie son acceptation des présentes conditions générales et des règles en matière de protection des données.

En cas de non-acceptation des présentes conditions générales d'utilisation et de règles en matière de protection des données, l'Utilisateur se doit de renoncer à l'accès aux services du Réseau Santé Bruxellois.

1.3. Les présentes « conditions générales d'utilisation » ont pour objet les modalités de la mise à disposition des services du Réseau Santé Bruxellois et leur utilisation par « l'Utilisateur ».

1.4 Toute question à propos des présentes conditions générales d'utilisation et de règles en matière de protection des données peut être adressée à [info@abrumet.be](mailto:info@abrumet.be).

### ARTICLE 2 : Mentions légales

Les services du Réseau Santé Bruxellois sont gérés par l'asbl ABRUMET dont le siège social est situé au 11 rue de la Montagne, 1000 Bruxelles (BCE: 0874.712.643).

### ARTICLE 3 : Définitions

« **SERVICES DU RÉSEAU SANTÉ BRUXELLOIS** » : Outils et coffres-forts mis à disposition par le Réseau Santé Bruxellois pour promouvoir et gérer les échanges de données santé, par voie électronique, en région Bruxelloise.

---

<sup>1</sup> Ordonnance du 4 avril 2019 portant sur la plate-forme d'échange électronique des données de santé et <https://brusselshealthnetwork.be/a-propos-d-abrumet/notre-mission/>



---

« **UTILISATEURS** » : Les professionnels de soins de santé qui utilisent les services du Réseau Santé Bruxellois

« **COFFRE-FORT** » : Base de données permettant à tous les professionnels de la santé extra-hospitaliers qui ne disposent pas d'un serveur informatique personnel d'héberger les données de santé avec toutes les garanties requises de sécurité pour leur permettre de participer également à l'eSanté.

« **RGPD** » : Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;

« **AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES** » : L'autorité de contrôle créée par la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données;

« **DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL** » : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale au sens de l'article 4, 1 du RGPD);

« **DONNÉES DE SANTÉ** » : Les données traitées dans le cadre des soins prodigués, s'inscrivant dans le cadre de la politique de santé en vertu de l'article 5 §1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles dont ceux relevant de la compétence de la Commission communautaire commune (COCOM) au sens de l'article 2, 3° de l'Ordonnance ;

« **PERSONNE CONCERNÉE** » : La personne physique identifiée ou identifiable à laquelle se rapporte une donnée à caractère personnel; le patient ou l'acteur de santé dans le cadre des présentes conditions générales.

« **RESPONSABLE DU TRAITEMENT** » : La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre au sens de l'article 4, 7 du RGPD;



---

« **SOUS-TRAITANT** » : La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement au sens de l'article 4, 8 du RGPD;

« **VIOLATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL** » : Une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données au sens de l'article 4, 12 du RGPD;

« **TRAITEMENT** » : Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction au sens de l'article 4, 2 du RGPD

## ARTICLE 4 : Accès aux services du Réseau Santé Bruxellois

§1. Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder aux services du Réseau Santé Bruxellois (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge.

§2. L'Utilisateur s'engage à n'utiliser les services du Réseau Santé Bruxellois que dans le cadre strict de son activité professionnelle dans le domaine de la santé, et plus précisément dans le cadre de la continuité des soins.

## ARTICLE 5 : Obligations des Parties

### 5.1. Obligations d'ABRUMET

§1. ABRUMET met en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour assurer la disponibilité et un accès de qualité à ses services.

En cas d'indisponibilité programmée du service, ABRUMET avertit l'Utilisateur 10 jours calendaires avant la période d'indisponibilité prévue.

§2. ABRUMET s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir au mieux la sécurité et la confidentialité des données et, de manière générale, le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.



---

ABRUMET s'engage en particulier à remplir les obligations qui lui incombent en sa qualité de sous-traitant, telles que prévues à l'article 6 des présentes conditions générales.

§3. Sauf mention contraire dans les présentes conditions générales, les obligations d'ABRUMET sont des obligations de moyens.

## 5.2. Obligations et responsabilités de l'Utilisateur

L'Utilisateur traite les données au travers des services du Réseau Santé Bruxellois dans le plus grand respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Il s'interdit en particulier la divulgation à des tiers et met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données et d'y empêcher tout accès non-autorisé.

L'utilisateur s'assure en particulier de :

- La bonne information de toute les personnes traitant des données pour son compte – qu'il s'agisse de sous-traitants ou de membres du personnel – quant à l'ensemble des règles relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- La désignation d'un responsable technique informatique et, le cas échéant, d'un DPO ;
- La mise en place d'une procédure d'accès réglementée aux services du RSB ;
- La mise en œuvre de mesures destinées à garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données traitées. L'Utilisateur se charge notamment de la réalisation de backups ;
- La mise en place d'une politique de sécurité interne ;
- ...

Tout accès ou utilisation des services du RSB par l'Utilisateur ou par un tiers non-autorisé utilisant les accès de l'Utilisateur, ayant directement ou indirectement pour conséquence des dommages, et/ou une violation de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, engage sa responsabilité pour les dommages subis par ABRUMET ou tout tiers.

## ARTICLE 6 : Protection des données à caractère personnel

### 6.1. Répartition des rôles

Dans le cadre de l'utilisation des services du Réseau Santé Bruxellois.

- L'Utilisateur est responsable du traitement au sens de l'article 4, 7 du RGPD, étant donné qu'il détermine les moyens et les finalités du traitement ;
- ABRUMET est sous-traitant au sens de l'article 4, 8 du RGPD étant donné qu'elle assure le stockage des données à caractère personnel pour le compte de l'Utilisateur.



---

## 6.2. Données traitées par ABRUMET en tant que sous-traitant de l'Utilisateur

§1. Les données personnelles se rapportant aux patients :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Adresse
- Sexe
- Numéro NISS/BIS
- Adresse courrier électronique
- Numéro de téléphone
- Langue
- Données d'indexation

§2. Les données à caractère personnel relatives aux Utilisateurs :

- Nom
- Prénom
- Numéro NISS/BIS
- Numéro INAMI
- Adresse courrier électronique
- Numéro de téléphone
- Adresse professionnelle
- Langue

## 6.3. Sécurité et confidentialité

§1. ABRUMET prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter toute violation de données à caractère personnel compte-tenu de l'état de la technique, des coûts d'exécution, ainsi que de la nature, de l'étendue, du contexte et des finalités du traitement et des risques pour les droits et libertés des personnes dont le degré de probabilité et de gravité varie.

Ces mesures peuvent consister notamment en :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.



---

**§2.** ABRUMET veille à :

- La sensibilisation et la formation de son personnel participant aux opérations de traitement.
- Ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

**§3.** ABRUMET ne met pas les données à caractère personnel à la disposition de tiers pour lesquelles il n'existe pas d'obligation légale ou réglementaire d'accès.

**§4.** ABRUMET informe l'Utilisateur dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance lorsqu'elle reçoit une demande d'information ou de communication des Données à caractère personnel, une citation ou une demande d'inspection ou d'audit d'une instance publique compétente concernant le traitement des données à caractère personnel, en ce compris l'Autorité de protection des données.

**§5.** ABRUMET informe immédiatement l'Utilisateur si elle estime qu'une instruction reçue de lui enfreint le RGPD ou toute autre disposition relative à la protection des données à caractère personnel applicable.

#### *6.4. Exercice des droits des personnes concernées*

**§1.** ABRUMET s'engage à aider l'Utilisateur, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD.

**§2.** Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'ABRUMET des demandes d'exercice de leurs droits, ABRUMET doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'Utilisateur ou toute autre personne désignée par lui. Si l'Utilisateur a désigné un délégué à la protection des données, ABRUMET transmet la demande à ce dernier.

**§3.** Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi à l'exécution de leurs obligations.

#### *6.5. Sous-traitance au second rang*

**§1.** ABRUMET peut faire appel à un sous-traitant au second rang pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, elle en informe préalablement et par écrit l'Utilisateur. L'Utilisateur dispose d'un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour résilier le contrat.



---

**§2.** Le sous-traitant au second rang auquel ABRUMET fait appel est tenu de respecter les obligations reprises dans les présentes conditions générales ou des obligations légales ou réglementaires applicables pour le compte et selon les instructions de l'Utilisateur.

Il appartient à ABRUMET de s'assurer que le sous-traitant au second rang présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD ou de toute autre législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

**§3.** Si le sous-traitant au second rang ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, ABRUMET demeure pleinement responsable devant l'Utilisateur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Un contrat répondant aux exigences de l'article 28 du RGPD sera conclu entre ABRUMET et le sous-traitant au second rang.

**§4.** L'adhésion aux présentes conditions générales emporte l'autorisation pour ABRUMET de désigner des sous-traitants au second rang, sans préjudice du §1<sup>er</sup> du présent article.

## *6.6. Notification des violations de données à caractère personnel*

**§1.** ABRUMET doit, dans les meilleurs délais et si possible dans les 72 heures après en avoir pris connaissance, informer l'Utilisateur via l'association de représentation professionnelle à laquelle l'utilisateur est « affilié », lorsqu'elle constate ou présume raisonnablement qu'une violation de données à caractère personnel s'est produite. ABRUMET mentionne, dans la mesure de ses compétences, si la violation comporte ou non un risque pour les droits et libertés de personnes physiques au sens des « Guidelines 9/2022 on personal data breach notification under GDPR adoptée le 23 mars 2023 ».

**§2.** La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible et pertinent, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;



- La description des mesures prises ou qu'ABRUMET envisage de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Utilisateur de notifier, si nécessaire, cette violation à l'autorité de contrôle compétente et/ou de communiquer vers les personnes concernées.

**§3.** En cas de violation de données à caractère personnel, ABRUMET s'engage à – dans les plus brefs délais possibles – prendre des mesures correctrices appropriées afin de mettre fin à ladite violation de données à caractère personnel, à limiter le dommage éventuel et prévenir et/ou limiter une éventuelle violation de données à caractère personnel future. ABRUMET informe l'Utilisateur de ces mesures.

## *6.7. Assistance*

ABRUMET traite correctement et rapidement toutes les demandes d'information de l'Utilisateur concernant le traitement de données.

ABRUMET doit, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont il dispose, assister l'Utilisateur afin de garantir le respect de ses obligations, en termes de :

- Mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour ce qui concerne les traitements pour lesquels ABRUMET intervient comme sous-traitant ;
- Notification à l'autorité de protection des données et, le cas échéant, aux personnes concernées en cas de violation de données ;
- Réalisation, le cas échéant, d'une analyse d'impact relative à la protection de données (Cette aide peut consister en une analyse d'impact réalisée par ABRUMET sur les traitements de données effectués).

ABRUMET mettra à la disposition de l'Utilisateur à sa demande toutes les informations nécessaires dans les meilleurs délais pour prouver le respect de telles obligations.

ABRUMET aide, le cas échéant, l'Utilisateur pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## *6.8. Registre des activités de traitement*

ABRUMET déclare tenir un registre des activités de traitement conformément à l'article 30.1 du RGPD.



---

## 6.9. Effacement

Au terme du contrat ou à la demande de l'Utilisateur, ABRUMET désactivera les liens mais conservera les logs d'accès aux données partagées aussi longtemps que le dossier médical doit être conservé par l'Utilisateur ou le professionnel de la santé responsable de la tenue du dossier médical ou aussi longtemps que cela est nécessaire pour des fins médico-légales.

## 6.10. Contrôle

§1. ABRUMET doit mettre à disposition toutes les informations qui sont nécessaires pour permettre à l'Utilisateur de vérifier qu'elle respecte les dispositions du contrat au sens de l'article 28.3 du RGPD.

Les coûts générés par cette vérification seront à charge de l'Utilisateur.

# ARTICLE 7 : Responsabilités et garanties réciproques

## 7.1. Règles générales

§1. ABRUMET n'est responsable que des dommages qui résultent directement et exclusivement de la défaillance grave des services qu'elle fournit et de ses propres manquements aux présentes conditions générales.

§2. ABRUMET et/ou ses fournisseurs et/ou employés ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'éventuels préjudices indirects subis par l'Utilisateur suite à des activités effectuées par ce dernier.

ABRUMET décline toute responsabilité pour les dommages pouvant résulter de l'utilisation des services du Réseau Santé Bruxellois pour l'Utilisateur ou des tiers. Ceci inclut, sans limitation, tous dommages indirects, toutes pertes, interruption du travail, détérioration de programmes ou de données sur le système informatique, le matériel, les logiciels, etc. de l'Utilisateur. Il lui appartient de prendre toutes les précautions pour s'assurer que les services auxquels il accède sont libres de tout virus, ver, cheval de Troie et autres éléments qui pourraient détériorer ses données ou son matériel.

§3. La responsabilité d'ABRUMET ne peut être engagée :

- En cas d'indisponibilité raisonnable du service lorsque celui-ci est justifiée par des maintenances, des mises à niveau du programme ou des mises à jour, à condition qu'ABRUMET ait averti l'Utilisateur d'une indisponibilité programmée du système 10 jours ouvrables avant ladite indisponibilité.



- En cas d'utilisation frauduleuse des services du RSB ou du pillage de données qui pourrait découler d'un accès non autorisé de ses systèmes informatiques malgré les moyens mis en œuvre en vue d'éviter ces accès non autorisés.

Dans les cas de figures décrits ci-avant, aucune indemnité ne sera due par la partie concernée.

**§4.** Par ailleurs, la responsabilité d'ABRUMET et/ou ses fournisseurs et/ou employés est limitée à 250.000,- € par sinistre et par an.

**§5.** ABRUMET et l'Utilisateur conviennent que si l'un d'entre eux est tenu pour responsable, par un patient, d'un manquement aux présentes conditions générales par l'autre partie, dans la mesure où celle-ci est responsable, elle dédommagera la première partie de tout(e) coût, charge, dommage, dépense ou perte encouru(e) par cette première partie.

Le dédommagement est subordonné à ce que :

- La partie poursuivie par le patient communique la plainte dans les meilleurs délais à l'autre partie et,
- Cette autre partie se voit offrir la possibilité de coopérer avec la première à la défense ou au règlement de la plainte.

La limite de responsabilité prévue au §4 n'est pas applicable dans l'application du présent paragraphe.

**§6.** Les limitations de responsabilité prévues au présent paragraphe ne sont pas applicables en cas de manquement d'ABRUMET et/ou de ses sous-traitants au RGPD.

## 7.2. Responsabilités liées au RGPD

En cas de responsabilité solidaire ou *in solidum*, chaque partie devra, dans le cadre de la contribution à la dette, prendre à sa charge les dommages en lien à ses propres manquements. Cette solidarité ne vaut que dans le cadre d'une responsabilité engagée dans le cadre du RGPD.

## ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

**§1.** Tous les droits de propriété intellectuelle sur les programmes appartiennent à ABRUMET ou sont utilisés sous licence. L'Utilisateur obtient seulement un droit d'utilisation personnel et non-cessible. L'Utilisateur emploiera la programmation uniquement à des fins internes et ne mettra le programme en aucune manière, directement ou indirectement, contre redevance ou gratuitement, à la disposition de tiers.



---

Il est interdit à l'Utilisateur de copier le programme. Il est interdit à l'Utilisateur de traduire le programme, de le modifier ou de l'adapter sans l'accord préalable et écrit d'ABRUMET. En cas de rupture du présent contrat ou en cas de non-paiement l'Utilisateur n'aura plus aucun droit d'utilisation des programmes d'ABRUMET.

**§2.** L'ensemble des marques, photos, logos, modèles, ... figurant sur les documents et le matériel en provenance d'ABRUMET sont la propriété exclusive de cette dernière.

Toute reproduction partielle ou complète de ces logos, marques, photos, modèles,... quel que soit le support, à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite sans le consentement écrit d'ABRUMET ou des détenteurs des marques ou droits attachés à ces représentations graphiques.

L'interdiction visée dans le précédent alinéa ne concerne cependant pas la reproduction, par l'Utilisateur, de documents émanant d'ABRUMET à des fins strictement internes ou purement informatives. L'Utilisateur devra cependant s'assurer que les documents ainsi reproduits soient toujours pertinents et qu'il s'agit de la dernière version mise à jour par ABRUMET.

## ARTICLE 9 : Résolution

Outre les autres hypothèses indiquées dans les présentes conditions générales, il pourra être mis fin à la relation contractuelle dans les cas suivants, si d'applications:

- En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes conditions générales, non réparé dans un délai de trente jours calendriers à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résolution du contrat aux torts et griefs de l'autre partie, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.
- En cas de manquements graves, la partie préjudiciée par lesdits manquements aura le droit de résilier le contrat de plein droit sans intervention préalable du juge, sans préavis, ni délais et aux torts et griefs de l'autre partie après envoi d'un courrier recommandé motivant la décision.

## ARTICLE 10 : Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes conditions générales, qui seraient dus au fait d'une autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu comme tel par la jurisprudence, tel que notamment et sans que cette liste soit limitative, l'inondation, la tempête, le manque de produits, la grève partielle ou totale, lock out, panne du système informatique dû à des éléments externes. Ne sont pas considérés comme cas de force



---

majeure: l'impossibilité financière pour l'Utilisateur de payer tous les frais relatifs à l'accès ou utilisation des services du RSB.

La partie ayant été frappée par de tels évènements devra informer l'autre partie de la survenance de cet événement dans les meilleurs délais.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées de la relation contractuelle pendant toute la durée de l'existence de la force majeure; toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trois mois, il serait mis fin à la relation contractuelle automatiquement avec notification.

## **ARTICLE 11 : Modification des conditions générales d'utilisation**

ABRUMET se réserve le droit de modifier à tout moment les clauses stipulées dans présentes conditions générales d'utilisation et de règles en matière de protection des données.

## **ARTICLE 12 : Durée**

Les présentes conditions générales produisent leurs effets à l'égard de l'Utilisateur à compter de la date correspondant au premier jour d'utilisation des services fournis par ABRUMET. Cette date marque également la formation de la relation contractuelle entre ABRUMET et l'Utilisateur, qui perdure aussi longtemps que l'Utilisateur utilise les services fournis par ABRUMET.

ABRUMET se réserve le droit de retirer l'accès à ses services à l'Utilisateur qui aurait enfreint les présentes conditions générales d'utilisation ou commis des actes contraires aux réglementations applicables tant à ABRUMET qu'à l'Utilisateur.

## **ARTICLE 13 : Droit applicable et juridiction compétente**

La législation belge s'applique aux présentes conditions générales d'utilisation et de règles en matière de protection des données. En cas d'absence de résolution amiable d'un litige né entre les parties, seuls les tribunaux de Belgique sont compétents.

L'inapplicabilité ou la contrariété à une disposition légale impérative de l'une des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions.

